## Notice d'information sur les données personnelles et le droit d’auteur

## Thèse déposée sous forme électronique

Document produit par l’Abes (Agence bibliographique de l’enseignement supérieur)

|  |
| --- |
| Visibilité des informations demandées |
| Les informations demandées dans le bordereau ci-joint sont destinées, à l’exception de l’adresse du doctorant, au référencement de la thèse dans le catalogue collectif du Sudoc qui constitue officiellement le répertoire national des thèses françaises : [http://www.sudoc.abes.fr](http://www.sudoc.abes.fr/).Les informations contenues dans le catalogue Sudoc sont désormais en grande partie accessibles sur le web (notamment via le moteur de recherche des thèses de doctorat françaises : [http://www.theses.fr](http://www.theses.fr/)). Cette visibilité est liée à la politique d’exposition des données menée par les bibliothèques : les moteurs de recherche peuvent désormais, grâce à l’identifiant pérenne attribué à chaque notice de document, plus systématiquement indexer, donc afficher, des informations qui n’étaient auparavant visibles que par une recherche effectuée dans un catalogue.  |
| Droit d’accès et de rectification |
| Le Sudoc contient des informations relatives aux personnes physiques qui constituent un fichier d'informations nominatives soumises à un traitement informatisé. La notice décrivant le doctorant est créée à des fins d’indexation afin de permettre aux lecteurs de retrouver les ouvrages ou articles de celui-ci en effectuant des recherches par nom d’auteur. Elle permet également aux professionnels des bibliothèques de signaler correctement les œuvres en les attribuant au bon auteur. Ce type de notice est dite d’autorité : elle a pour objectif de décrire de manière univoque le nom d’auteur dans le catalogue. Le Sudoc a fait l’objet d’une déclaration à la CNIL en 2000. Chaque doctorant dispose donc d’un droit d’accès et de rectification prévu par la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés concernant ses données personnelles. Ce droit d’accès et de rectification peut s’exercer auprès de l’Agence bibliographique de l’Enseignement supérieur :  |
|  | * par courrier :Agence bibliographique de l’enseignement supérieur227 avenue du Professeur Jean-Louis VialaCS 8430834193 Montpellier cedex 5

ou* par le guichet d’assistance de l’ABES : <https://stp.abes.fr/node/3?origine=thesesFr>, domaine « demande de rectification des données personnelles ».
 |
| Dépôt et diffusion de la thèse |
| Le dépôt de la thèse est une obligation réglementaire tandis que la diffusion du texte intégral de la thèse n’est pas systématique.Les modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat sont régies par l’arrêté du 25 mai 2016. Voir : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086>En tant qu’œuvre de l’esprit, la thèse est également régie par le droit d’auteur. Voir le code de la propriété intellectuelle : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414>Les autorisations de diffusion sont renseignées par le doctorant dans le contrat de diffusion conclu entre l’établissement et lui-même lors de la procédure de dépôt, afin de préciser les modalités d’exploitation et de diffusion du texte intégral de la thèse. Si le doctorant peut publier sa thèse chez un éditeur commercial, celui-ci ne pourra proposer de contrat d’exclusivité dans la mesure où il existe déjà un contrat de diffusion avec l’établissement de soutenance.  |